



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**déclarant d'utilité publique le projet de zone d'aménagement concerté**  
**multisites Le champ Marqué sur la commune de Servon-sur-Vilaine et**  
**emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de**  
**Servon-sur-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine, lors de sa séance du 7 juin 2023, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de zone d'aménagement concerté du Champ Marqué sur la commune de Servon-sur-Vilaine, portant compatibilité du plan local d'urbanisme de Servon-sur-Vilaine et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;
- Vu** l'étude d'impact jointe au dossier ;
- Vu** l'avis émis, le 3 février 2023, par l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- Vu** le dossier transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine le 9 juin 2023 par la commune de Servon-sur-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susmentionné et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Servon-sur-Vilaine ;

**Vu** l'avis émis, le 10 août 2023, par la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis émis, le 22 septembre 2023, par la direction départementale des territoires et de la mer ;

**Vu** la décision du 31 janvier 2024, par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Annick LIVERNEAUX, en qualité de commissaire-enquêtrice ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 avril 2024 après examen au cas par cas sur la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Servon-sur-Vilaine ;

**Vu** les éléments de réponse apportés par la commune de Servon-sur-Vilaine, en date du 22 mai 2024 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 octobre 2024 sur le projet de mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Servon-sur-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2024 portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de zone d'aménagement concerté multisite du Champ Marqué et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Servon-sur-Vilaine et son arrêté rectificatif en date du 20 décembre 2024 ;

**Vu** le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 11 février 2025 ;

**Vu** la délibération en date du 26 mars 2025 par laquelle le conseil municipal de Servon-sur-Vilaine a approuvé la déclaration de projet relative au projet susmentionné ;

**Vu** le courrier en date du 24 avril 2025 par lequel la commune de Servon-sur-Vilaine demande la prise de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable avec recommandations sur l'utilité publique de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération de zone d'aménagement concerté du Champ Marqué sur la commune de Servon-sur-Vilaine présente un caractère d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Servon-sur-Vilaine, lors de sa séance en date du 26 mars 2025, s'est engagé à prendre en considération l'avis de la commissaire-enquêtrice ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude d'impact du projet prend en compte les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences environnementales prévues par l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Est déclaré d'utilité publique le projet de zone d'aménagement concerté multisites du Champ Marqué porté par la commune de Servon-sur-Vilaine.

**Article 2**: La commune de Servon-sur-Vilaine est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

**Article 3**: Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles.

**Article 4 :** Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Servon-sur-Vilaine avec le projet. Il sera procédé aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R 153-20 et 21 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** Le document justifiant l'utilité publique du projet de l'opération est annexé au présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Servon-sur-Vilaine. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Servon-sur-Vilaine.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie postale (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, CS44416 35044 Rennes Cedex) ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, d'un recours gracieux (auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine) ou d'un recours hiérarchique (auprès du ministre de l'intérieur) dans le délai de deux mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. À compter de l'expiration de ce délai, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite de rejet. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours intervient dans un délai de deux mois, sa notification fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de la commune de Servon-sur-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le - 6 JUIN 2025

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
Pierre LARREY